INNU TAKUAIKAN
UASHAT MAK MANI-UTENAM

BUREAU POLITIQUE

265, boul. des Montagnais, C.P. 8000
Sept-Îles QC G4R 4L9

Tél. : 418 **962-0327**
Fax. : 418 **962-0937**

Uashat mak Mani-utenam, 14 décembre, 2020

ATTN : La Commission du BAPE
BAPE du *Projet l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des stériles à la mine de fer du lac Bloom*

PAR COURRIEL

re: Nouvelle demande de la Commission pour une copie confidentielle de notre ERA

Kuei,

La présente est en réponse à votre lettre du 25 novembre dans laquelle vous nous demandez de nouveau de vous fournir, sur une base confidentielle, une copie de l'ERA que nous avons signée avec Minerai de fer Québec (MFQ), le tout suivant notre échange de correspondances précédent à cet égard les 5 et 9 novembre.

Nous continuons à voir d'un bon œil l'intérêt que la Commission démontre pour notre ERA, malgré que nous tenterons d'expliquer encore une fois pourquoi votre intérêt manque la cible. Nous sommes tout à fait d'accord qu'il s'agit comme vous dites d'un « élément important à prendre en compte dans l'évaluation d'un projet. » Où nous ne nous rejoignons toujours pas est sur la nécessité pour la Commission de connaître le contenu confidentiel de notre ERA afin d'évaluer le projet. Ce qui devrait importé et même être d'importance centrale pour la Commission est que les Innus de Uashat mak Mani-utenam, la Première Nation concernée principalement par le projet, ait donné son contentement au promoteur à travers l'ERA et que nous considérons que le promoteur continue jusqu'à maintenant à faire un travail exemplaire en matière de respect de l'ERA.

Avec respect, nous ne considérons pas que la Commission devrait tenter d'évaluer une ERA acceptée par une Première Nation. Nous sommes une Nation à part avec des lois et institutions distinctes qui prend des décisions indépendantes sur les projets de développement proposés sur notre Nitassinan. Nous voyons le mérite de participer aux processus d'évaluations environnementales du Québec et du Canada et nous participons également au processus du BAPE puisque nous respectons la contribution que le BAPE puisse faire à l'évaluation d'un projet. Cependant, nous avons nos propres processus d'analyse menant à des décisions distinctes des gouvernements du Québec et du Canada.

Ce droit de décider des utilisations de notre territoire constitue un droit inhérent provenant de notre occupation antérieure du territoire avant l'arrivée des Européens. Ce droit est protégé par la Constitution du Canada et confirmé par la jurisprudence canadienne ainsi que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la « **Déclaration** ») qui commence finalement à trouver sa place en droit canadien grâce au projet de loi C-15 du gouvernement fédéral.

Nous attirons particulièrement votre attention à l'article 3 de la Déclaration quant à notre droit à l'autodétermination et notre droit de déterminer librement notre développement économique, à l'article 4 quant à notre droit d'être autonome et de nous administrer nous-mêmes pour tout ce qui touche à nos affaires intérieures (telle l'ERA), à l'article 18 quant à notre droit d'avoir nos propres institutions décisionnelles, à l'article 20 quant à notre droit de nous livrer librement à nos activités économiques et à l'article 26 quant à notre droit à notre territoire et notre droit de gérer ce dernier.

Ces principes d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale sont fondamentaux pour nous et nous ne sommes pas prêts à faire de compromis à ces égards. Vous comprendrez donc pourquoi nous ne croyons pas ça soit la place de la Commission de juger de notre ERA.

Cependant, nous invitons la Commission à profiter du BAPE pour souligner les manquements de la part de l'industrie et du gouvernement du Québec à l'égard du respect des droits des Premières Nations. Par exemple, le fait que MFQ a fait tout ce qu'elle avait à faire vis-à-vis notre Première Nation est une bonne occasion pour noter que d'autres entreprises ne font pas autant, y compris plusieurs entreprises opérant chez nos frères et sœurs Algonquins en Abitibi-Témiscamingue. De plus, dans le cas du projet qui nous concerne, alors que MFQ a rempli ses obligations envers les Premières Nations, on ne peut toujours pas dire autant du gouvernement du Québec. Tel que mentionné dans notre correspondance antérieure, malgré que les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique partagent les redevances minières avec les Premières Nations, le Québec refuse toujours de le faire, et ce, malgré l'article 32 de la Déclaration qui exige que les gouvernements compensent les Premières Nations pour les projets de ressources naturelles chez eux.

Finalement, vous comprendrez également vu nos commentaires ci-dessus que nous avons été surpris par les questionnements et les commentaires de la Commission durant les audiences publiques sur la façon que notre gouvernement s'est pris pour prendre en considération les avis de nos membres quant au projet et même comment on est arrivé à donner notre consentement au promoteur à travers l'ERA. Nous souhaitons que vous preniez le temps de bien lire la Déclaration en plus de notre mémoire, et de bien comprendre que nous sommes une Nation et un gouvernement à part qui prend ses propres décisions sur la base de ses propres processus. Nous respectons le rôle de la Commission et nous espérons que vous allez respecter le nôtre.

Si vous voulez contribuer à la défense des droits de notre communauté et plus généralement des Premières Nations au Québec, nous vous invitons à considérer davantage les suggestions que nous vous faisons ci-dessus.

Iame,

Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam

Chef Mike Mckenzie

cc François Lafrenière, VP, Production durable, MFQ